

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aide au GRCETA de Basse Durance pour son programme de lutte contre le Feu bactérien - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2019, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 €(programme 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre le feu bactérien, sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information» ; SA 40671 «aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux...».

C'est dans ce contexte que le Groupe Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance (GRCETA) – route de Mollégès – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE – Président Christophe RODUIT, sollicite le Département pour une demande de subvention (TAG 880) dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien.

Le feu bactérien est une maladie bactérienne qui touche notamment les vergers de fruits à pépins et dont l'impact économique peut être dévastateur en termes de perte d'exploitation pour les arboriculteurs. Dans les cas graves, quand la bactérie progresse dans le tronc ou le porte-greffe, l'arbre meurt. La gravité de la maladie dépend de l'état de santé de l'arbre, des pratiques culturales et des conditions du milieu.

Il s'agit d'une maladie de quarantaine dont la lutte est obligatoire au regard des risques sanitaires. Il n'y a pas de traitement contre le feu bactérien, seule la taille rapide des arbres infectés permet d'éviter la destruction de tout un verger. Il est toutefois possible de limiter la propagation de la bactérie en appliquant de bonnes stratégies phytosanitaires dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, exigeant une bonne connaissance du niveau de contamination des parcelles.

En 2018, le bilan dans les Bouches-du-Rhône fait état d'une progression des contaminations avec 329 ha touchés par la maladie, soit 28 % de la surface prospectée (5 fois plus qu'en 2017). Pour les seuls adhérents du GRCETA, on peut noter que le nombre d'exploitations touchées diminue de 12 % par rapport à 2017 mais qu'en revanche les surfaces contaminées progressent de 49 %. Comme en 2015, la pomme est dominante en 2018, contrairement à toutes les autres années.

Le taux annuel de contamination à l'échelle du département s'élève à 10,8 %, soit 3,5 fois plus que l'année précédente. Dans ces parcelles, 1 à 3 passages ont été nécessaires pour assainir le verger et plusieurs parcelles de pommiers ont dû être arrachées.

Dans ce contexte, le financement du Département permet d'améliorer la prospection et la surveillance des vergers au-delà des obligations réglementaires.

En l'occurrence, l'aide attribuée au GRCETA de Basse Durance, en amont de l'intervention de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), permet de mieux cibler la stratégie de prospection dans le cadre d'une surveillance fine du verger.

Ainsi, ces prospections précoces ont permis :

- de détecter les premiers symptômes afin d'informer les professionnels par des messages techniques et de vigilance (Bulletins de Santé du Végétal, Réseau d'Epidémio-Surveillance, communications diverses) ;
- d'évaluer l'intensité des attaques et d'estimer le potentiel annuel, globalement très fort en 2018, aussi bien en intensité qu'en surface ;
- à l'équipe de la FREDON d'orienter son suivi en saison sur des sites différents et d'accentuer leur travaux aux environnements sensibles des vergers (haies d'aubépines...) et des pépinières ;
- de valider, par le biais de comparaisons interannuelles, les stratégies de protection préventive mises en œuvre ;
- d'alimenter la base du géo-référencement et donc permettre un bilan départemental plus affiné.

La combinaison de la prospection et de l'analyse du risque climatique constitue un atout majeur pour lutter contre ce fléau.

Globalement, l'action concertée entre les différents partenaires et coordonnée par la FREDON permet :

- d'établir un géo-référencement parcellaire affiné annuellement et de multiplier les surfaces prospectées. Le bilan établi au niveau du département est donc d'autant plus précis,
- de confirmer et d'affiner les stratégies de protection préventive contre le feu bactérien développées dans le guide annuel de protection intégrée du verger.

L'aide départementale sollicitée qu'il est proposé de renouveler à l'identique s'élève à 8 000 € et représente 35,6 % du budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL